



## Modèle d'avenant « suspensif » Assistant maternel Multi-employeurs/ Employeur autre que l'employeur-facilitateur

Formation  
sur le temps  
d'accueil

### ARTICLE 1 > Objet

Le présent contrat constitue un avenant au contrat de travail conclu le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ entre M. [employeur] et M. [assistant maternel]

En application de l'accord collectif du 21 septembre 2006 relatif à la formation professionnelle continue des assistants maternels du particulier employeur, cet avenant a pour effet de suspendre le contrat de travail pendant la durée de la formation décrite à l'article 2 et qui se déroule pendant le temps d'accueil habituel des enfants. A l'issue de la formation, le contrat de travail initial reprend tous ses effets.

### ARTICLE 2 > Action de formation concernée

M. [assistant maternel] s'engage à suivre l'action de formation suivante :

- intitulé : .....
- nom et coordonnées de l'organisme de formation : .....
- durée de la formation : .....
- dates [début/fin] : .....
- calendrier [indication de la répartition de la formation par jour et/ou semaine et/ou mois] :  
.....  
.....

Cette action est mise en œuvre avec l'appui de M. [employeur-facilitateur], demeurant [...] qui a accepté d'être employeur-facilitateur.

### ARTICLE 3 > Accueil des enfants pendant la formation

M. [employeur] accepte de décharger, pendant la durée de la formation, M. [assistant maternel] de son engagement d'accueillir son/ses enfant(s). En contrepartie, aucune rémunération ni indemnité ne sont dues de sa part.

M. [employeur] prend à sa charge et sous **sa seule responsabilité** l'accueil de son/ses enfant(s).

### ARTICLE 4 > Information sur la rémunération et les temps d'accueil

Afin de permettre à l'employeur-facilitateur de maintenir la rémunération de M. [assistant maternel] pendant la formation, M. [employeur] indique :

- le montant du salaire horaire brut de M. [assistant maternel] (hors indemnités), soit ..... euros,
- le nombre d'heures d'accueil que M. [assistant maternel] aurait dû assurer pendant les temps de formation prévus à l'article 2, soit ..... heures.

Une copie du présent avenant est remise à l'employeur-facilitateur.

L'assistant maternel

L'employeur

